

TANDONNET – RICHARD - CALANDRI

Société d'Avocats

Jean-luc RICHARD
Docteur en Droit
Avocat au Barreau de Nice

**Clotilde TANDONNET-
RICHARD**
Avocat au Barreau de Nice

Aude CALANDRI
Avocat au Barreau de Nice

Avocats Associés

Cabinet Beausoleil
Le Forum
33 Bd du Général Leclerc
06240 Beausoleil
Téléphone: 04 93 41 92 20
Télécopie: 04 92 10 79 06

**Cabinet Roquebrune-Cap-
Martin**
Le Bella Donna
213 Avenue Aristide Briand
06190 RCM
Téléphone: 04 93 84 26 21
Télécopie: 04 93 44 23 97

Cabinet Nice
11 Rue de la Préfecture
06300 Nice
Téléphone: 04 93 55 46 65
Télécopie: 04 93 81 62 15

Message
scjrichard@wanadoo.fr

Collaboration Organique
M° Alexandre
KOLOSOVSKI
Avocat à la Cour
25 Rue Coquillière
75001 Paris

Société d'Exercice Libérale
A Responsabilité Limitée
d'avocats
TANDONNET-RICHARD-
CALANDRI
Case Palais 111

Uniquement sur Rendez-vous

RCS N°514 019 801 au
Capital de 250.000 €
Membre d'une association
agrée, le règlement par
chèque est accepté.
N° TVA Intracom. :
FR 65 514019801

Cabinet Beausoleil :
Parking des Moulins,
Place des Moulins
98000 MONACO



Maître Diane PINARD
88 rue du Grignan
13001 MARSEILLE

Beausoleil, le 17 février 2011

Affaire : MOURAREAU Patricia / Fédération Française Médiévale
N/Réf. : 11.00043/AC/SF
V/Réf : FFM / TADIOTTO

Mon cher Confrère,

Je suis le Conseil de la Fédération Française Médiévale ayant son siège à Aigues Mortes dans un litige qui l'oppose à votre cliente la Fédération Française Médiévale ayant son siège à Marseille ;

Je fais donc suite à la mise en demeure adressée à ma cliente et au regard des éléments que celle-ci m'a communiqués, je vous remercie de bien vouloir tenir compte des éléments suivants.

Ma cliente a commencé au sein de l'association à discuter et voter le nom de l'association en avril 2010 au regard de son forum en ligne.

Le 23 décembre 2010, elle a déposé la marque française « FFM fédération française médiévale », pour les classes 16, 35 et 41 sous le numéro 3793276 et régulièrement publié.

Votre cliente a quant à elle toujours été dénommée « fédération française de combat médiéval », et ce jusqu'au 12 février 2011, date de la déclaration en Préfecture du changement de dénomination obligatoire de son association.

Ainsi, d'une part le changement de dénomination de l'association de votre client par déclaration préfectorale est postérieur à l'enregistrement de la marque à l'INPI effectué par ma cliente.

D'autre part, vous n'êtes pas sans ignorer, que le code de la propriété intellectuelle consacre la primauté de la marque enregistrée sur l'usage même antérieur de ladite marque !

Agissant sur le fondement de l'article L 712-6 du code de la propriété intellectuelle en annulation du dépôt de la marque, votre client doit démontrer ses droits sur la marque litigieuse, outre le préjudice que lui cause cette soit disant utilisation frauduleuse ; ce qui me semble compromis en l'espèce.

Etant rappelé que seul le dépôt suivi de l'enregistrement d'une marque est attributif de droits conformément à l'article L 712-1 du code de la propriété intellectuelle.

La marque de ma cliente a donc acquis (notamment au regard des E Mails relatant ce projet dès avril 2010) un caractère distinctif par son ancienneté et son usage constant.

Votre client a changé sa marque antérieure de « fédération française de combat médiéval » en « fédération française médiévale » ;

Je doute que la juridiction statue sur ces simples éléments, outre les nombreuses preuves factuelles que nous trouvons sur son site internet indirect (entre esprit lucratif, non enregistrement à l'INPI de sa marque.....)

En effet, votre client s'occupe d'une association loi de 1901 alors qu'il existe des relations commerciales à but lucratif entre son école de combat et son association.

En conséquence je vous remercie de bien vouloir indiquer à votre client l'interdiction de l'usage de la marque et du logo sous toutes formes que ce soient sous quinzaine.

A défaut j'ai pour instruction de saisir la juridiction compétente afin de faire valoir les droits et préjudices de ma cliente sur l'usage frauduleux de la marque de ma cliente.

Dans l'attente e vous lire,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

Aude CALANDRI